



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240228-B20240227_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



3. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE - Période 2024-2028

Vu les articles L. 2124-2 1°, R. 2124-2 1, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE pour la période 2023-2027,

Considérant la non-reconduction de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE, conclu pour la période 2023-2027, avec l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE, à l'issue de la 1^e année,

Considérant que l'accord-cadre prendra fin le 29 février 2024,

Ainsi, la Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de branchements d'assainissement dans les communes membres pour la période 2024-2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 décembre 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 23 janvier 2024 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 60 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 300 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 février 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE pour la période 2024-2028 avec l'entreprise A.J.T.P. à 57645 NOISSEVILLE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET

